

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **68 (1976)**

Heft 1

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

L'année de la participation

1976 sera pour les salariés suisses l'année de la «participation». Elle n'aura certes pas le retentissement mondial de l'année de la femme qui vient de se terminer, avec un certain succès d'ailleurs. Mais dans le pays même la votation du 21 mars prochain concernant l'initiative syndicale sur la participation des travailleurs aux décisions figurera sans doute parmi les objets les plus importants soumis à l'appréciation des électrices et des électeurs depuis le scrutin sur l'AVS, en 1947. Il s'agira en effet, à cette occasion, de jeter les bases d'une nouvelle conception de la vie dans les entreprises. Au règne absolu des tout-puissants détenteurs du capital doit succéder un système permettant un partage équitable du pouvoir économique. L'acceptation, par le peuple et les cantons, d'un projet d'article constitutionnel ouvrira la voie à la mise sur pied d'une législation tenant compte des particularités de l'économie helvétique. A cet égard, les revendications formulées par les syndicats, les programmes qu'ils ont établis réduisent à néant l'argument des adversaires selon lequel les organisations de travailleurs n'auraient aucune idée nette d'un régime de participation et de son fonctionnement. Les documents qu'elles ont établis ne se bornent pas à exprimer des idées générales: ils proposent un certain nombre de solutions, aussi concrètes que détaillées. Elles sont souples et varient selon les syndicats et les branches; mais elles ont toutes le même objectif.

Benno Hardmeier, le préposé au problème de la participation au secrétariat de l'USS, a fait l'inventaire des travaux déjà exécutés à ce propos par les diverses fédérations.

Il en ressort qu'au cours de l'été 1971, *l'Union syndicale* a publié un programme de participation. Dès l'automne 1972, il a été complété par l'esquisse d'une loi-cadre régissant la participation dans les entreprises et par des propositions relatives à la participation dans les conseils d'administration des grandes sociétés. *La Confédération des syndicats chrétiens (CSC)* a, elle aussi, mis au point les éléments d'une loi sur la participation des travailleurs dans l'entreprise.